



No de résolution  
ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 14 juin 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, quatorzième jour du mois de juin deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel Leblanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

204-06-22

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec le retrait et les ajouts suivants:

##### Retrait :

Point 5.2 intitulé « Participation des élu(e)s – Sommet électoral – Union des municipalités du Québec

##### Ajouts :

Point 5.30 intitulé « Développement du Pôle Léo – deuxième amendement du protocole d'entente »

Point 5.31 intitulé « Regroupement de l'OMH de la Ville de Châteauguay, de l'OMH de Roussillon-Est et de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier »

ADOPTÉE

205-06-22

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

#### 1RE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

La première période de questions prévue au règlement a eu lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- .- M. Denis Bastarache
- .- Mme Aurore Forest

#### DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE MAI 2022

La liste est déposée.



No de résolution  
ou annotation

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Le rapport est déposé.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE PORTANT SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2021**

Le rapport est déposé.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2020**

Le rapport est déposé.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ÉLUS AYANT PARTICIPÉ À LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le document est déposé.

206-06-22

**SOUTIEN À LA CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ)**

CONSIDÉRANT que l'herbe à poux est une mauvaise herbe nuisible et affecte la santé de plusieurs québécois;

CONSIDÉRANT que la présence de l'herbe à poux a été repérée sur le territoire de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que certains citoyens ont déjà émis des requêtes sur la prolifération de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT que la Ville peut contribuer à diminuer la prolifération de l'herbe à poux sur son territoire et sensibiliser ses citoyens aux nuisances qu'occasionne l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT que la Ville a été approchée personnellement par l'APQ pour soutenir la campagne 2022;

CONSIDÉRANT la démarche municipale de développement durable « Empreinte d'Avenir »;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de soutenir la « Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022 » de l'Association pulmonaire du Québec.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

207-06-22

**RATIFICATION DES EMBAUCHES ET/OU NOMINATIONS POUR LE MOIS DE MAI 2022**

CONSIDÉRANT la résolution 175-05-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embaucher du personnel syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT que ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de ratifier les embauches et/ou nominations suivantes pour le mois de mai 2022:

au poste de préposé aux travaux publics, date d'entrée en fonction le 30 mai 2022:

Sébastien Cyr

Francis Dubé

Nicolas Fox Guertin

Samuel Guay-Lavoie

Mathieu Huot Duchaine

Marc-André Oigny

au poste de préposé à l'aqueduc, date d'entrée en fonction le 30 mai 2022:

Pierre Vaillancourt

Robin Bergeron

au poste de brigadière, date d'entrée en fonction le 1er septembre 2022:

Guylaine Boisvert

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

208-06-22

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine n'a pu prendre part au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon le 10 juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir ses liens avec les gens d'affaires de la grande région du Roussillon, elle versera un don à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon en guise de solidarité et de geste d'appartenance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas de verser une somme de 200 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon à titre de contribution financière.

Que le trésorier soit et est autorisé à verser ce montant.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

209-06-22

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDATION DES GOUVERNEURS DE L'ESPOIR - ON ROULE POUR L'ESPOIR 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Gouverneurs de l'espoir organise une activité cycliste et fête familiale au RécréOparc le 18 juin 2022;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la mission de la Fondation, à savoir améliorer financièrement et moralement la vie de dizaines de familles d'enfants gravement malades afin de les aider à traverser leurs épreuves;

CONSIDÉRANT QUE cette Fondation ne reçoit aucune subvention et qu'elle finance ses programmes uniquement à partir des dons qu'elle reçoit;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a durement touché la campagne de dons de la Fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a besoin de l'appui du milieu afin d'accomplir et d'assurer sa mission humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut pas prendre part l'activité ON ROULE POUR L'ESPOIR 2022 du fait qu'elle tient son événement MA VILLE EN FÊTE le même jour, elle versera un don à la Fondation.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de verser une somme de 200 \$ à la Fondation des Gouverneurs de l'espoir à titre de contribution financière.

Que le trésorier soit et est autorisé à verser ce montant.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

210-06-22

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - HÉRITAGE SAINT-BERNARD - ÉCOMARCHÉ DE L'ÎLE SAINT-BERNARD 2022**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon est un fidèle partenaire de l'Écomarché de l'île Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine encourage les commerçants régionaux en leur offrant une vitrine qui leur permettra de mettre en valeur leurs produits et services;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Sainte-Catherine à cet événement se veut inclusive et fertile afin de développer un maillage de solidarité entre les divers commerçants, artisans et producteurs du territoire de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a obligé Héritage Saint-Bernard à annuler ce festival en 2020 et en 2021 pour des raisons sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'Écomarché 2022 de l'île Saint-Bernard, les 27 et 28 août prochains, relancera le monde événementiel de la région afin que les activités sociales et entrepreneuriales reprennent leur dynamisme d'antan;

CONSIDÉRANT QUE la fondation a besoin de l'appui du milieu pour permettre le déploiement de ce grand rendez-vous annuel qui accueille entre 10 000 et 12 000 visiteurs;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité de verser une somme de 200 \$ à Héritage Saint-Bernard à titre de contribution financière.

Que le trésorier soit et est autorisé à verser cette somme.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**211-06-22**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DU 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION - BELL CANADA**

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente 9-1-1 de prochaine génération est une entente entre toutes les municipalités et Bell en tant que fournisseur du réseau 9-1-1PG désigné par le CRTC pour offrir le nouveau service 9-1-1PG qui ont déjà le service E9-1-1;

CONSIDÉRANT que l'entente de service 9-1-1PG remplacera toutes les ententes E9-1-1 existantes mais coexistera pour une certaine période et sera la même pour tous à l'échelle du territoire de Bell;

CONSIDÉRANT qu'en signant cette entente, la Ville autorise les centres d'urgences 9-1-1 à migrer sur la nouvelle plateforme 9-1-1PG et ainsi servir les citoyens avec la nouvelle technologie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou greffière par intérim / greffier adjoint par intérim), à signer de l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération à intervenir avec Bell Canada.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**212-06-22**

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ROUSSILLON-EST**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit approuver les budgets de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**213-06-22**

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 ET APPROPRIATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le déficit de 662 943 \$ constaté aux états financiers 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon déposés à l'assemblée du conseil d'administration du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce déficit est relié à l'augmentation du temps supplémentaire due au manque d'effectif, à la rétroaction salariale ainsi qu'à une diminution des revenus d'amendes reliée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT l'acceptation du conseil d'administration de la Régie d'acquiescer ce budget supplémentaire de 935 506,72 \$;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la quote-part de Sainte-Catherine pour ce budget supplémentaire est de 138 989,94 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant de 935 506,72 \$ et de financer la quote-part de Sainte-Catherine au de montant de 138 989,94 \$ par une appropriation au surplus non-affecté et d'affecter ce montant au budget d'opération de 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

214-06-22

**AFFECTATION - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - REFINANCEMENT JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, un solde non amorti d'un million trois cent quatre-vingt-quinze mille deux cent dollars (1 395 200 \$) sera renouvelable le 27 juin 2022, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir;

CONSIDÉRANT QU'IL existe des soldes disponibles dégagés lors de la fermeture des règlements d'emprunt, tel qu'indiqués ci-dessous:

Règlement d'emprunt – soldes disponibles	Montant
749-12	100 \$
754-13	300 \$
783-15	1 000 \$
794-16	1 400 \$
<b>Total:</b>	<b>2 800 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut utiliser ces soldes disponibles pour réduire les emprunts lors d'un refinancement de la dette à long terme;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation des soldes disponibles au montant de 2 800 \$ lors du refinancement prévu en juin 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

215-06-22

**EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 881-21 (RUE D'AUTEUIL)**

CONSIDÉRANT l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, permettant au conseil de la Ville de Sainte-Catherine de décréter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées au terme d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 3 587 000 \$ représentant 100 % du montant total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt numéro 881-21.



No de résolution  
ou annotation

Que le trésorier soit autorisé à emprunter par un billet à demande à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon selon les modalités de l'entente liant la Ville et la Caisse.

Que la mairesse et le trésorier ou l'assistante trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

216-06-22

**EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 884-21 (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, permettant au conseil de la Ville de Sainte-Catherine de décréter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées au terme d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 3 923 000 \$ représentant 100 % du montant total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt numéro 884-21.

Que le trésorier soit autorisé à emprunter par un billet à demande à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon selon les modalités de l'entente liant la Ville et la Caisse.

Que la mairesse et le trésorier, ou l'assistante trésorière, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

217-06-22

**A) REFINANCEMENT ET FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - JUIN 2022 - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, 812-17, 823-17, 825-18, 841-19, 843-19, 849-19, 853-20, 858-20, 870-21 et 885-22, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2022, au montant de 3 253 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

183 000 \$	3,60000 %	2023
190 000 \$	3,95000 %	2024



No de résolution  
ou annotation

197 000 \$	4,15000 %	2025
205 000 \$	4,30000 %	2026
2 478 000 \$	4,40000 %	2027
	Prix : 98,38544	Coût réel : 4,77243 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

183 000 \$	3,50000 %	2023
190 000 \$	4,00000 %	2024
197 000 \$	4,15000 %	2025
205 000 \$	4,30000 %	2026
2 478 000 \$	4,40000 %	2027
	Prix : 98,28200	Coût réel : 4,79917 %

## 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

183 000 \$	3,75000 %	2023
190 000 \$	4,15000 %	2024
197 000 \$	4,25000 %	2025
205 000 \$	4,35000 %	2026
2 478 000 \$	4,45000 %	2027
	Prix : 98,44300	Coût réel : 4,81588 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 253 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;





No de résolution  
ou annotation

217-06-22

Que la mairesse (maire suppléant) et la greffière par intérim ou le trésorier soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**B) REFINANCEMENT ET FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - JUIN 2022 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 253 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
749-12	17 200 \$
754-13	251 480 \$
783-15	1 000 \$
754-13	755 000 \$
754-13	920 \$
783-15	128 000 \$
794-16	144 100 \$
794-16	97 500 \$
812-17	73 500 \$
823-17	64 600 \$
825-18	128 700 \$
841-19	142 700 \$
841-19	10 800 \$
841-19	10 400 \$
843-19	80 800 \$
849-19	76 000 \$
853-20	30 500 \$
853-20	22 800 \$
853-20	206 300 \$
858-20	51 800 \$
858-20	6 000 \$
858-20	715 100 \$
870-21	197 800 \$
885-22	40 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, 812-17, 823-17, 825-18, 841-19, 843-19, 849-19, 853-20, 858-20 et 870-21, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CD des Moissons-et-de-Roussillon  
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132  
ST-CONSTANT, QC  
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Catherine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, 812-17, 823-17, 825-18, 841-19, 843-19, 849-19, 853-20, 858-20 et 870-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

218-06-22

**REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 291-08-21 - CONTRAT DE GAINAGE D'AQUEDUC RÉVISION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT D'UNE VANNE, BAISSSE DE PRESSION ET AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF ET DÉLAIS CONTRACTUELS**

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'une vanne sur le tronçon d'aqueduc en bordure de la route 132 près de la rue des Aigles ont été ajoutés au contrat de gainage d'aqueduc en 2021 et réalisés en août 2021;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces travaux, l'entrepreneur a dû arrêter d'autres travaux en cours pendant une période d'environ 25 jours;

CONSIDÉRANT que la résolution 291-08-21 a été adoptée pour autoriser des dépenses supplémentaires jusqu'à un maximum de 85 000\$ toutes taxes incluses permettant les travaux de remplacement de la vanne et ses travaux connexes;

CONSIDÉRANT que ce montant n'incluait pas les dommages causés à l'entrepreneur pour les délais occasionnés aux autres travaux en cours;

CONSIDÉRANT que cet arrêt des travaux a causé des dommages de 43 100 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le coût final de remplacement de la vanne et ses travaux connexes est de 55 500 \$ toutes taxes incluses;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser des dépenses supplémentaires jusqu'à un maximum de 98 600\$ toutes taxes incluses permettant les travaux de remplacement de la vanne d'aqueduc entre la rue des Aigles et la rivière Saint-Régis incluant les coûts occasionnés par les délais et mesures de sécurité additionnelles.

Que ces travaux soient financés à même l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour les travaux de gainage d'aqueduc dans le cadre du programme TECQ.

Que la résolution 291-08-21 soit abrogée à toutes fins que de droit et remplacée par la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

219-06-22

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE DU FLEUVE - REQUÊTE 2021-03537**

CONSIDÉRANT une requête reçue visant une problématique de circulation à cause de l'étroitesse de la rue, ce qui compromet la sécurité de circulation des véhicules;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le Comité de circulation du 17 mai 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationnement sur la rue du Fleuve du côté sud (côté no civique impair), entre le boulevard Marie-Victorin jusqu'à la limite de la Ville de Delson.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

220-06-22

**PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE D'HYDRO-QUÉBEC - AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III 2022-2025)**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 92 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 46 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Sainte-Catherine doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2022-2025 pour le projet de prolongement de la piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre la rue Jogues et la limite de la ville de Delson.

De confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le trésorier et/ou le directeur du service du génie à signer ladite demande.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

221-06-22

#### **RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE - ZONE H-415 (RUE CENTRALE)**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT que la rue Centrale est identifiée au plan 4, tel un des secteurs à développer, redévelopper et requalifier du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que les secteurs à développer, redévelopper et requalifier du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine nécessitent d'y développer des projets novateurs dans l'esprit du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal, dont fait partie la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé le 30 mai 2022 à un consultant portant sur la densité dans cette zone;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption le 8 mars 2022 de la résolution de contrôle intérimaire 114-03-22, valide pour une période de 90 jours.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter une seconde résolution de contrôle intérimaire, afin de prolonger l'interdiction de toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble visant l'augmentation du nombre de logements, toute opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation, dans la zone H-415.

Une interdiction prévue au précédent paragraphe ne vise pas les exceptions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), à savoir les immeubles, pour lesquels une nouvelle construction, un agrandissement d'un bâtiment, visant l'augmentation du nombre de logements de ce dernier, ainsi qu'une opération cadastrale ou un morcellement de lots fait par aliénation, ayant fait l'objet d'une autorisation municipale avant l'adoption de la présente;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

222-06-22

**1100, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DE LA RUE DES ÉRABLES) /  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE 4 UNITÉS / PIIA / #  
2021-0022**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1100, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à préserver les arbres matures existants sur le lot;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

223-06-22

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**1425, 1RE AVENUE (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - EXPRESS DU MIDI / PIIA / # 2022-0027**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'aménagements paysagers au 1425-1485, 1re Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, est assujéti aux objectifs et critères de la section 5 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable Empreinte d'avenir, adoptée par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'orientation municipale visant à améliorer l'image du secteur central du parc d'affaires et l'intégration de milieux d'aspect plus naturel, notamment le bassin du pôle Léo;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'aménagements paysagers tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

224-06-22

**3905, BOUL. MARIE-VICTORIN (À PROXIMITÉ DE LA RUE DES RÉCIFS) / AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / PIIA / # 2022-0020**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'aménagement paysager d'une propriété située au 3905, boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation et de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 28 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la qualité paysagère du boulevard Marie-Victorin, notamment les caractéristiques des arbres matures et la densité de la canopée, les percées visuelles sur la voie maritime ainsi que la topographie naturelle exceptionnelle de la promenade riveraine;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'aménagement paysager tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

225-06-22

**5020, ROUTE 132 (INTERSECTION DE LA RUE BRÉBEUF) / ENSEIGNE ATTACHÉE ET DÉTACHÉE - LILI'S / PIIA / # 2022-0016**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée pour un nouveau commerce situé au 5020, route 132 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00 ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

226-06-22

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 260, RUE JOGUES**

CONSIDÉRANT la résolution favorable du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 23 100 \$ équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 260, rue Jogues.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

227-06-22

### **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 1100, RUE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT la résolution favorable du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Racicot et associés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent de 34 600 \$ équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1100, rue Brébeuf.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

228-06-22

### **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - PÔLE LÉO ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 191-05-22**

CONSIDÉRANT la résolution favorable du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation préparé par la firme Alain Dubé et associés, évaluateurs agréés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction.

Que la résolution numéro 191-05-22 soit abrogée à toutes fins que de droit et remplacée par la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

229-06-22

### **RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins des citoyens;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la volonté municipale de faire preuve de flexibilité dans la reconnaissance et l'application de la politique de reconnaissance des organismes et soutien à l'action bénévole pour la première année d'implantation;

CONSIDÉRANT que la mission culturelle de l'organisme qui s'inscrit dans les objectifs de la politique culturelle et de son plan d'action par son objectif de promouvoir le chant choral;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme suivant pour une période de cinq (5) ans :

Organisme régional :

- o Chant O vent

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

230-06-22

**APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION - APPEL D'OFFRES SP22LO01 - SERVICES PROFESSIONNELS EN COORDINATION, PLANIFICATION, ORGANISATION ET ANIMATION - CAMPS DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET D'ACCOMPAGNEMENT - SP22LO01**

CONSIDÉRANT la fin du contrat pour la gestion des camps de jour pour les années 2019-2022;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Sainte-Catherine de poursuivre l'offre de camps de jour aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres pour les services professionnels en coordination, planification, organisation, animation des programmes des camps de jours, service de garde et d'accompagnements pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres avec une grille de pondération incluant le prix, c'est-à dire en une seule étape (une seule enveloppe) et ce, tel que permis par la Loi;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver la grille de pondération pour les services professionnels en coordination, planification, organisation, animation des programmes de camps de jours, camps spécialisés, service de garde et d'accompagnement.

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Pointage</b>
Expérience de la firme	5
Qualité des programmes	25
Ressources humaines	20
Politiques municipales	5
Entrevue individuelle	15
Prix	30
<b>Total</b>	<b>100</b>



No de résolution  
ou annotation

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

Le plus bas prix soumis = Facteur de conversion (FC)  
Le prix soumis

FC x 30 points = Note du prix soumissionné

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

231-06-22

**OCTROI DE CONTRAT — ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA CRUE DES EAUX – PROJET 2022 TP-07- EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à deux demandes de prix pour l'achat de matériel pour la crue des eaux, projet 2022 TP-07;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont déposé des soumissions conformes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'octroi des mandats;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder aux achats des petits équipements auprès des fournisseurs suivants :

- A. Panneaux de signalisation, cônes et barrières, au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Signel Services inc. » au montant de 5 930,99 \$ toutes taxes incluses;
- B. Pesées 30 livres au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Martech Signalisation inc. » au montant de 11 279,05 \$ toutes taxes incluses;

Le financement de ces dépenses sera fait par un emprunt au fonds de roulement au montant total de 15 714,53 \$ (net ristourne) pour les deux (2) groupes d'équipements ci-dessus. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023, pour un montant annuel de 3 142,91 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

232-06-22

**OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES - DOP22GE677**

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par les services du génie et de l'approvisionnement.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré de « Services de laboratoire pour évaluation environnementale, études géotechniques et caractérisation environnementale pour l'année 2022 » au soumissionnaire conforme, soit DEC Enviro inc. au montant de 49 986,53 \$ toutes taxes incluses.

Les coûts sont financés par :



No de résolution  
ou annotation

- Le budget d'opération 02-490-00-520 au montant de 36 212,29 \$ (volets A, B et C);
- Le règlement d'emprunt parapluie 853-20 au montant de 2 677,18 \$ (volet D)
- Le règlement d'emprunt parapluie 884-21 au montant de 6 754,90 \$ (volet E).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

233-06-22

### COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2022

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de mai 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

.- un montant de 1 275 447.46 \$ pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour le mois de mai 2022;

.- un montant de 970 379.68 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs, mai 2022;

.-un montant de 143 911.19 \$ pour les paiements directs - mai 2022

Et d'approuver un montant de 314 610.68 \$ représentant les salaires nets pour le mois de mai. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

234-06-22

### DÉVELOPPEMENT DU PÔLE LÉO - DEUXIÈME AMENDEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sainte-Catherine et Société immobilière DESCO inc.;

CONSIDÉRANT l'échéancier de travail;

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre Société immobilière DESCO inc. et Développement Sainte-Catherine inc. concernant les terrains du Pôle Léo;

CONSIDÉRANT le partenariat conclu entre Développement Sainte-Catherine inc. et le « Fonds immobilier de solidarité FTQ » pour la construction du Pôle Léo;

CONSIDÉRANT la garantie de parachèvement de travaux qu'offre le « Fonds immobilier de solidarité FTQ »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'amendement du protocole d'entente, en autorisant la greffière



No de résolution  
ou annotation

par intérim, et/ou le greffier adjoint, ainsi que la mairesse ou le maire suppléant à signer cet amendement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

235-06-22

**REGROUPEMENT DE L'OMH DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY, DE L'OMH DE ROUSSILLON-EST ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE MERCIER**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Ville de Châteauguay, l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper ;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Châteauguay, de la Ville de La Prairie, de la Ville de Saint-Constant, de la Ville de Delson, de la Ville de Sainte-Catherine et de la Ville de Mercier un projet d'entente de regroupement des trois (3) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Ville de Châteauguay, de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Que la résolution numéro 178-05-22 soit abrogée à toutes fins que de droit et remplacée par la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

236-06-22

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES EXIGENCES DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS, RELATIVES À UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-79 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier des dispositions concernant les exigences de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, relatives à un projet de redéveloppement."



No de résolution  
ou annotation

**237-06-22**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (INTERDICTION STATIONNEMENT RUE DU FLEUVE)**

Monsieur le conseiller Michel Leblanc donne avis de motion de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 1008-00-35 modifiant le règlement 1008-00 tel qu'amendé, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique de façon à interdire le stationnement sur la rue du Fleuve du côté sud (impair) de la rue, entre le boulevard Marie-Victorin et la limite de la Ville de Delson, afin d'assurer la libre circulation des véhicules dans la rue.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

**238-06-22**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2015-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES TARIFS POUR LES ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2015-04 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 tel qu'amendé, afin d'ajouter des tarifs pour les événements temporaires.

**239-06-22**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES EXIGENCES DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS, RELATIVES À UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance, avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement 2009-Z-79 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier des dispositions concernant les exigences de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, relatives à un projet de redéveloppement."

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

240-06-22

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-78  
OMNIBUS 2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00  
TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-78 a été adopté le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT les ajouts et modifications apportés au premier projet de règlement 2009-Z-78;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de règlement 2009-Z-78 intitulé « omnibus 2022 » modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

241-06-22

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2015-04 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME  
NUMÉRO 2015-00 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES TARIFS  
POUR LES ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance, avis de motion a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 2015-04 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 tel qu'amendé, afin d'ajouter des tarifs pour les événements temporaires.



No de résolution  
ou annotation

242-06-22

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 893-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 828-18 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 893-22 modifiant le règlement 828-18 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La 2e période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- .- M. Denis Huet
- .- M. Rock Caron
- .- Mme Aurore Forest

**COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

La mairesse invite la population à participer à l'événement du 20 juin 2022 au Centre municipal Aimé-Guérin.

243-06-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 32.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
MME DANIELLE CHEVRETTE  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier